

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juillet 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 juillet 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Les Sarments d'Or – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **29 juillet 2021**.

**PRÉSENTS** : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mmes HERBERT et BEHEREC, M. MARTIN, Mme VRIGNEAU, M. JAUMOILLÉ, Mme POUVREAU, MM. MICHEL, BLUTEAU, PORCHER et GIROIRE et Mme SIMON.

**EXCUSÉS** : M. GROSSIN, Mme BAUD et Mme GABORIT.

\*\*\*

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (trois pouvoirs) : Nadine GABORIT donne pouvoir à Sébastien ROUSSEAU, Céline BAUD donne pouvoir à Christine CHAUVIN et Mickaël GROSSIN donne pouvoir à Gérard TENAUD.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame SIMON Stéphanie en qualité de secrétaire de séance.

\*\*\*



## **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

**Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.**

## **II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. SAPL AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE – RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2020**

Délibération n°21-09-01

La Commune de Falleron est membre actionnaire de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée doit être adressé à chaque membre afin que chaque assemblée délibérante se prononce sur son contenu.

Le rapport pour l'année 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Chacun a pris connaissance dudit rapport et a pris acte du document.

### **2. DEMANDE ENREGISTREMENT DE L'EXTENSION DE SON UNITÉ DE MÉTHANISATION PAR LA SARL MB2F**

Délibération n°21-09-02

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Préfet de la Vendée l'informant d'une demande présentée par la SARL MB2F, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension de son unité de méthanisation après construction d'un 3<sup>ème</sup> fermenteur au lieu-dit « Longchamp » sur la Commune de Coëx.

La consultation du public se déroule du 19 juillet 2021 au vendredi 13 août 2021.

La Commune de Falleron est concernée par l'épandage des effluents de l'élevage et est donc appelée à donner son avis.

Compte-tenu du dossier présenté par la SARL MB2F,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Donne un avis favorable au projet d'extension de l'unité de méthanisation de la SARL MB2F
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### **3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR LA COMMUNE DE FALLERON**

Délibération n°21-09-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché avec l'IFAC pour l'organisation de l'accueil de loisirs arrivait normalement à échéance le 31 décembre 2020. En raison de la crise sanitaire, le marché a été reconduit jusqu'au 31 août 2021.

Il rappelle également qu'un groupement de commandes a été constitué avec la Commune de FROIDFOND en vue de lancer une consultation pour recruter un nouveau prestataire.

A l'issue de la consultation, une seule offre a été remise par l'IFAC et a été jugée recevable, pour un montant de 135 382.32€ TTC par an pour la Commune de Falleron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Accepte l'offre de l'IFAC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'IFAC et toutes pièces nécessaires à son exécution.

#### **4. TARIFS CENTRE DE LOISIRS – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

**Délibération n°21-09-04**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs du Centre de Loisirs pour l'année scolaire suivante. D'ordinaire, les tarifs d'été des séjours du Centre de Loisirs sont votés indépendamment de ces tarifs, mais étant donné que les tarifs des séjours sont annexés sur les tarifs votés pour le l'Accueil de Loisirs, il est proposé de voter en même temps cette année les tarifs des séjours pour l'été 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Décide de fixer les tarifs comme suit :

#### ACCUEIL DE LOISIRS

TARIFS COMMUNE 2021							
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
Tarifs à l'heure 2021/2022	0,46	0,48	0,79	1,06	1,35	1,47	1,60
1/2 journée	1,61	0,49	2,77	3,71	4,73	5,15	5,60
1/2 journée + repas	5,42	5,51	6,91	8,12	9,43	9,97	10,55
journée + repas	7,03	7,19	9,67	11,83	14,15	15,11	16,15
Repas	3,35						
Goûter et petit-déjeuner	0,00						

TARIFS HORS COMMUNE 2021							
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
Tarifs à l'heure 2021/2022	1,66	1,72	1,77	2,22	2,27	2,32	2,43
1/2 journée	5,81	6,02	6,20	7,77	7,95	8,12	8,51
1/2 journée + repas	10,97	11,24	11,47	13,49	13,72	13,94	14,44
journée + repas	16,78	17,26	17,66	21,26	21,66	22,06	22,94
Repas	3,50						
Goûter et petit-déjeuner	0,00						

## SEJOURS 2022

Tarifs communes	0 -300	301-500	501-700	701-900	901-1100	1101 et +	autres
TARIF HEURE ALSH	0,46	0,48	0,79	1,06	1,35	1,47	1,60
TARIF JOURNEE ALSH	7,18	7,34	9,82	11,98	14,30	15,26	16,30
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 2 jours / 1 nuit	28,72	29,36	39,28	47,92	57,20	61,04	65,20
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 3 jours / 2 nuits	43,08	44,04	58,92	71,88	85,80	91,56	97,80
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 4 jours / 3 nuits	57,44	58,72	78,56	95,84	114,40	122,08	130,40
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 5 jours / 4 nuits	71,80	73,40	98,20	119,80	143,00	152,60	163,00

TARIFS EXTERIEURS	0-700	701 et +	autres régimes
TARIF HEURE ALSH	1,66	2,22	2,43
TARIF JOURNEE ALSH	16,78	21,26	22,94
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 2 jours / 1 nuit	67,12	85,04	91,76
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 3 jours / 2 nuits	100,68	127,56	137,64
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 4 jours / 3 nuits	134,24	170,08	183,52
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 5 jours / 4 nuits	167,80	212,60	229,40

## ACCUEIL PERICENTRE ET PERISCOLAIRE

TARIFS 2021							
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
Tarifs à l'heure 2021/2022	0,89	0,94	1,22	1,48	1,83	2,04	2,24

TARIFS HORS COMMUNE 2021							
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
Tarifs à l'heure 2021/2022	2,29	2,34	2,62	2,90	3,13	3,29	3,40

### 5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE

Délibération n°21-09-05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devient nécessaire de mettre en place une procédure de reprise de concessions dans l'ancienne partie du cimetière. De nombreuses concessions semblent à l'état d'abandon. Cette procédure est juridiquement très encadrée et longue (3 ans), c'est pourquoi il convient d'être accompagné par un professionnel.

Deux demandes de devis ont été réalisées :

- Entreprise OGF : 5 760€ TTC – ce devis comprend une seule phase sur la totalité de la procédure
- Entreprise AD Funéraire : 13 014€ TT – ce devis correspond à l'ensemble de la procédure sur les trois ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise AD Funéraire pour un montant total de 13 014€ TTC, l'offre étant plus complète et plus détaillée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### 6. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Délibération n°21-09-06

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Décide d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire comme suit pour l'année scolaire 2021-2022, à savoir :

Repas régulier (au moins 2 jours par semaine toute l'année) : **4.00 €**

Repas occasionnel : **4,85 €**

## **7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VIDÉO PROTECTION**

**Délibération n°21-09-07**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le référent sûreté du groupement de gendarmerie départementale de la Vendée est intervenu à sa demande pour établir un diagnostic de vidéoprotection, dans l'optique d'installer des caméras de vidéosurveillance sur le territoire de la Commune.

Dans le rapport, plusieurs points stratégiques ont été identifiés pour l'installation de caméras.

Deux entreprises ont donc été consultées afin d'obtenir des devis pour la mise en place de ces caméras :

- SPIE : 45 282.35€ HT, soit 54 338.82€ TTC
- CTV : 49 976.80€ HT, soit 59 972.13€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Décide d'attribuer le marché de prestation pour l'installation de caméras de vidéo surveillance à l'entreprise CTV, pour un montant de 49 976.80€ HT, soit 59 972.13€ TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **8. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONAL DE SOUTIEN A L'ÉQUIPEMENT DE VIDÉO PROTECTION**

**Délibération n°21-09-08**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région, dans le cadre du Fonds régional de soutien à l'équipement de vidéo protection, souhaite apporter un soutien financier aux collectivités qui souhaitent s'équiper de systèmes de vidéo protection.

Le projet d'installation de caméras de vidéo protection sur l'espace public (achat, coûts d'installation et de raccordement aux bâtiments de supervision et achat d'écrans de contrôle) est éligible à ce fonds régional.

La Région intervient à hauteur de 50% du montant des dépenses nécessaires, avec un plafond maximum de 50 000€.

Le plan de financement serait donc le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Installation caméras de vidéo protection	49 976.80€	Fonds régional de soutien à l'équipement de vidéo protection	24 988.40€
		Autofinancement	24 988.40€
<b>Total</b>	<b>49 976.80€</b>	<b>Total</b>	<b>49 976.80€</b>

*Ce plan de financement est susceptible d'évoluer.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Sollicite auprès de la Région une subvention à hauteur de 50% du montant des dépenses engagées dans le cadre du fonds régional de soutien à l'équipement de vidéo protection ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**9. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL À UNE ASSOCIATION**

Délibération n°21-09-09

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association de Chasse de la Commune a sollicité auprès de la Commune la mise à disposition d'un local communal au lieu-dit La Jarriette.

Afin d'encadrer cette mise à disposition, il est proposé de mettre en place une convention entre la Commune et l'Association (en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Approuve le projet de convention de mise à disposition d'un local communal à l'association de Chasse de Falleron ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**III. QUESTIONS DIVERSES**

**Date des prochaines réunions :**

- Conseil Municipal : 30 septembre 2021 à 20 heures 30, salle Les Sarments d'Or.

Le Maire lève la séance à 22h heures.

\*\*\*

**Le Maire,  
Gérard TENAUD**

